

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **5 avril 2017** à **19h00**

<i>N° délibération</i> <b>D2017-03-09</b>	<i>Date de convocation</i> <b>30 mars 2017</b>	<i>Date d'affichage</i> <b>14 avril 2017</b>
--	---	---

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
<b>15</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme BOULANGE Rachel
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Dominique	Mme DAUMAIL Martine
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	Mme CAISSUTTI Claudie
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	M. MARTIN Michel
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PREVOT Nadège	

<i>Etaient absents excusés</i>	
M. MARION Julien	Pouvoir à M. FALLITO Giovanni

Objet : **Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme**

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences,  
 Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes,  
 Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,  
 Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange au 26 mars 2017.

Cependant, une disposition de cet article permet de refuser ce transfert. En effet, si dans un délai de trois mois avant l'entrée en vigueur de cette mesure, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le maire indique, également, qu'une clause de revoyure est prévue. Ainsi, cette compétence reviendra de plein droit à la communauté de communes le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

Après délibération :

- 12 conseillers se prononcent contre,
- 3 conseillers s'abstiennent

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil municipal décide :**

**DE CONSERVER** la maîtrise en matière d'urbanisme sur son territoire,

**DE REFUSER** le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange au 26 mars 2017,

**DE PRENDRE ACTE** de la clause de revoyure pour le transfert de cette compétence,

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Fait à Silly-sur-Nied, le 5 avril 2017

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

  
  
**Signature et cachet**